

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 105

14 janvier 2016

SOMMAIRE

ABS Investments S.A.	5034	Johnson Controls Interiors Leasing S.à.r.l. ..	5015
Accumalux Industrial	4995	Juvenys S.à r.l.	5010
Acore Consult S.à r.l.	5035	Kaseya Luxembourg Holdings S.C.A.	5003
Actimalux S.A.	5035	Kultur op der Héicht	5008
Agrabah S.A.	5035	Langelsheim Holding S.à r.l.	5035
Airbikes S.A.	5034	Multipatent I Holding Luxembourg S.A.	5000
Alba Invest S.A.	4995	Multipatent S.A.	5000
Amdipharm Holdings	5006	P3 FinCo II	5016
Anti-Gewalt-Training Luxembourg a.s.b.l. ..	5011	penola investo SIF management company S.A.	
Atemi Luxco S.à r.l.	5034	5036
A.T.R. Lux S.A.	5036	Phoramm S.à r.l.	5037
BNY Mellon Compass Fund	5005	R A J Europe S.A.	5036
Brilliant Quality Limited, Luxembourg		Realdrift AS	4994
Branch	4995	Real Estate Operations Ltd	4994
Brilliant Quality Limited, Luxembourg		Recosec International S.A.	5036
Branch	4997	Sof-10 Enterprise Lux S.à r.l.	5019
Dussmann Lavador S.à r.l.	5012	Springlux Topco S.à r.l.	5038
eBay International Treasury Center 2 S.à r.l.		Techzone Translations S.à r.l.	5038
.....	5035	Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à	
Financière D+ S.A.	5013	r.l.	5021
Henriques & Fils s.à r.l.	5036	Triton Masterluxco 1 S.à r.l.	5024
Ifore SICAV-SIF S.C.A.	5000	Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	5027
Irnina S.à r.l.	5014	Triton Masterluxco 4 S.à r.l.	5030
Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l.			
.....	5015		

Real Estate Operations Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 18, rue Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg B 201.149.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la maison-mère REALDRIFT AS, tenue en date du 29 octobre 2015 que:

La maison-mère décide d'ouvrir une succursale au Luxembourg avec effet au 30 octobre 2015.

- L'adresse de la succursale se trouve au 18, rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg;

- L'objet de la succursale est le fonctionnement, le développement et l'investissement dans l'immobilier et l'acquisition et la location de bateaux, ensemble avec des entreprises associées et la société-mère en Norvège ou bien à l'étranger; de contracter des engagements de prêt avec des tiers et des sociétés du groupe, y compris la maison-mère, dans le but de lever des fonds afin de poursuivre ses activités; ainsi que de gérer des prêts intra-groupe et de participer à d'autres activités en rapport avec le financement du groupe;

- la société REALDRIFT AS est immatriculée en Norvège au Bronnoysundregistrene sous le numéro 966 222 905, avec siège social au c/o Dalan advokatfirma, Fridtjof Nansens plass 6, 0160 Oslo, Norvège; Monsieur Hans Hansen étant administrateur du Conseil d'administration;

- la succursale a pour dénomination Real Estate Operations Ltd et la forme de la société est une private limited company (société à responsabilité limitée);

- est nommé gérant de la succursale luxembourgeoise Monsieur Hans Hansen, né le 24 janvier 1945 à Oslo (Norvège) avec adresse au 18, rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg, avec effet au 30 octobre 2015 pour une durée indéterminée et pouvoir lui est donné pour engager la succursale luxembourgeoise par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179308/28.

(150199235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Realdrift AS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 18, rue Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg B 201.149.

—
STATUTS

§1. Le nom de l'entreprise est REALDRIFT AS.

§2. Le bureau de la Société est situé à Oslo.

§3. L'activité de la société est le fonctionnement, le développement et l'investissement dans l'immobilier et l'acquisition et la location de bateaux, avec les entreprises associées. Ces activités peuvent être exercées en Norvège et à l'étranger.

§4. Le capital social est de NOK 100.000.- divisés sur 1.000 actions d'une valeur nominale de NOK 100.- par action, entièrement libérées et nominatives.

§5. Le Conseil d'administration se réunit en accord de 3.1 par une décision de l'Assemblée générale la plus proche. Les membres du Conseil appuient sous l'autorisation actuelle.

§6. l'Assemblée générale ordinaire de la société tient compte:

- 1) de l'approbation des états financiers.
- 2) de l'affectation du résultat ou de couverture de la perte selon la répartition du bilan et du dividende solide.
- 3) de l'élection des administrateurs.
- 4) tous les cas incidemment conformément à la loi.

§7. Cet Acte est en vigueur avec la loi sur les entreprises.

Référence de publication: 2015179309/22.

(150199235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Alba Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.119.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 2 novembre 2015

1. Madame Karine ANSMANT a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 13 mars 2015.
2. Monsieur Raphaël ROZANSKI a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
3. Madame Mariana DE SA MORAIS CARNEIRO VERISSIMO DA CUNHA, née à Lisbonne (Portugal), le 25 février 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur avec effet au 13 mars 2015 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.
4. Monsieur Joel CÁRDENAS SAN MARTÍN, né à Bilbao (Espagne), le 3 mars 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Veillez prendre note que le commissaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., a transféré son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 9 novembre 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Pour ALBA INVEST S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015181924/22.

(150203154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Accumalux Industrial, Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 70.294.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 novembre 2015.

L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité des voix de:

- révoquer Monsieur Berthold KIEFER de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kockelscheuer, le 5 novembre 2015.
Pour la société

Référence de publication: 2015181910/13.

(150202798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Brilliant Quality Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 201.261.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

La société Brilliant Quality Limited est une société constituée et existant selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social au 23/F., Bank of China Tower, 1 Garden Road, Hong Kong et enregistrée au registre de commerce (Companies House) de Hong Kong sous le numéro 2254897 (la «Société»).

Par une résolution du 23 octobre 2015, reproduite ci-après par extrait, les administrateurs de la Société ont décidé d'ouvrir une succursale à Luxembourg sous la dénomination de «Brilliant Quality Limited, Luxembourg Branch» avec effet au 2 novembre 2015 (la «Succursale»).

Les administrateurs de la Société sont (i) Madame Ling TANG, née le 20 février 1973 à Sichuan, Chine, ayant son adresse professionnelle au 23/F., Bank of China Tower, 1 Garden Road, Hong Kong, (ii) Monsieur Zhang ZHIDA, né le 23 octobre 1979 à Tianjin, Chine, ayant son adresse professionnelle au 23/F., Bank of China Tower, 1 Garden Road, Hong Kong et (iii) Monsieur CHIN Hon Ming, Clement, né le 8 octobre 1964 à Hong Kong, ayant son adresse professionnelle au Block 7, Kenswood Court, Kingswood Villas, Yuen Long, Hong Kong.

La Société est représentée par la signature de tous les administrateurs.

Date d'ouverture. La Succursale est ouverte le 2 novembre 2015.

Adresse de la Succursale. L'adresse de la Succursale est localisé au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Activité de la Succursale. La Succursale opérera dans le cadre des activités suivantes:

Souscrire, prendre, acheter ou acquérir autrement, détenir, vendre, négocier, aliéner, placer et souscrire des actions, valeurs mobilières, obligations, obligations sans garantie ou titres émis ou garantis par tout autre société constituée ou exerçant des activités dans n'importe quelle région du monde, et des obligations, des obligations sans garantie ou titres émis ou garantis par tout gouvernement ou autorité municipal(e), local(e) ou autre, dans n'importe quelle région du monde;

Exercer une activité de prêts, d'avance d'argent et d'accord de crédit dans des conditions à définir et avec ou sans la garantie d'une personne physique, morale ou d'une société (incluant, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, toute société holding, filiale ou société affiliée ou toute autre société liée par tout autre moyen à la Succursale), et octroyer des garanties, des contrats d'indemnisation et sûretés de toute nature;

Acquérir ou entreprendre tout ou partie de l'activité, le goodwill et les actifs de toute personne, entreprise ou société exerçant ou proposant d'exercer toute activité que la Succursale est autorisée à exercer et en contrepartie de cette acquisition, reprendre tout ou partie des dettes d'une telle personne, entreprise ou société, ou acquérir une participation, fusionner ou entrer dans un partenariat ou tout autre accord de partage de profits, de coopération ou de mutuelle assistance avec une telle personne, entreprise ou société et donner ou accepter, à titre de contrepartie pour tous actes ou choses précités ou bien acquis, n'importe quelles toutes actions, obligations sans garantie ou titres aliénables, et détenir, conserver ou vendre, hypothéquer ou négocier toutes actions, obligations sans garantie ou titres ainsi reçus;

Payer l'intégralité des dépenses engagées en relation avec la promotion, la formation et la création de la Succursale ou contracter avec toute personne, entreprise ou société pour payer ces mêmes dépenses et payer les commissions des courtiers et autres pour la souscription, le placement, la vente ou la garantie de la souscription de toutes actions ou titres;

Aucune des activités énoncées dans n'importe quelle section de cette résolution ne doit être interprétée de façon restrictive mais l'interprétation la plus large doit être donnée à chaque activité, et ces activités ne doivent être en aucun cas, excepté quand le contexte l'exige expressément, limitées ou restreintes par référence ou par analogie à toute(s) activité(s) énoncée (s) dans les sections de la présente résolution ou par référence ou par analogie aux conditions de toute autre section de la présente résolution ou par référence à ou par analogie avec le nom de la Succursale; et

Aucun des articles de la présente résolution et aucune des activités indiquées ci-après n'est réputé(e) subsidiaire ou accessoire à n'importe quelle des activités spécifiées dans toute autre section et la Succursale dispose d'un plein pouvoir pour exercer chacune et toutes les activités dans chaque section de la présente résolution comme si chaque section contenait les activités d'une Succursale distincte.

Gérants de la Succursale. Monsieur CHIN Hon Ming, Clement, né le 8 octobre 1964 à Hong Kong et ayant son adresse professionnelle au Block 7, Kenswood Court, Kingswood Villas, Yuen Long, Hong Kong (République Populaire de Chine) et Monsieur Yong WANG, né le 30 septembre 1982 à Nei Monggol (République Populaire de Chine) et ayant son adresse professionnelle au 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ont été nommés gérants de la Succursale.

Pouvoirs des gérants de la Succursale. Les gérants de la Succursale disposeront des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Succursale et ils sont autorisés à prendre toutes les décisions, à réaliser tous les actes et à signer tous les documents pour le compte de la Succursale qu'ils jugeront appropriés dans le cadre de la réalisation, l'accomplissement ou l'exécution des activités de la Succursale, comprenant mais pas limitées à ce qui suit:

- ouvrir et administrer des comptes bancaires, pour le compte de la Succursale;
- louer des bureaux;
- conclure des contrats de services;
- employer du personnel au nom et pour le compte de la Succursale;
- organiser et surveiller les opérations quotidiennes;
- représenter la Succursale devant toute administration et autorité locale ou étrangère, et en particulier, déposer les comptes statutaires et les déclarations fiscales;
- représenter la Succursale, agissant pour le compte de la Société, pour constituer toute forme de société commerciale devant un notaire luxembourgeois.

La Succursale sera engagée, en cas de nomination d'un seul gérant, par la seule signature de son gérant et en cas de nomination de plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants en toutes circonstances pour un montant supérieur à mille euros (1.000 EUR).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181067/75.

(150201552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Brilliant Quality Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 201.261.

—
STATUTS

1. Nom de la société. Le nom de la société est «BRILLIANT QUALITY LIMITED».

2. Responsabilités des membres. La responsabilité des membres est limitée.

3. Responsabilités ou contributions des membres. La responsabilité des membres est limitée à tout montant impayé sur les parts détenues par les membres.

4. Capital social et participations initiales (lors de la fondation de la société).

(a) Le nombre total d'actions que la société propose d'émettre	1
(b) Le montant total du capital social souscrit par les membres fondateurs de la société	HKD1.00
(i) Le montant à verser ou considéré comme étant versé	HKD1.00
(ii) Le montant demeurant impayé ou considéré comme demeurant impayé	HKD0.00
Catégorie de parts	Ordinaire
(a) Le nombre total d'actions de cette catégorie que la société propose d'émettre	1
(b) Le montant total du capital social de cette catégorie souscrit par les membres fondateurs de la société	HKD1.00
(i) Le montant à verser ou considéré comme étant versé	HKD1.00
(ii) Le montant demeurant impayé ou considéré comme demeurant impayé	HKD0.00

JE/NOUS, le(s) soussigné(s), souhaite/souhaitons fonder une société conformément aux présents statuts et je/nous convenons/respectivement de souscrire le montant du capital social et de prendre le nombre d'actions de la société indiqué en regard de mon/nos nom(s) respectif(s).

Nom(s) du(des) membre(s) fondateur(s)	Nombre d'actions et montant total du capital social
Pour et au nom de BOSCO CONSULTANCY LIMITED	1 action ordinaire 1,00 HKD

(Sd.) CHENG WING CHOY

Signature(s) autorisée(s)

BOSCO CONSULTANCY LIMITED

Palm Grove House,

3rd Floor & 4th Floor,

Road Town, Tortola,

Société des Îles Vierges britanniques

Total:	1 action ordinaire 1,00 HKD
------------------	--------------------------------

Préambule

5. Les règlements dans les articles modèles pour les sociétés à responsabilité limitée par actions dans l'annexe 2 de la notification (chapitre 622H) des sociétés (articles modèles) s'appliqueront à la société, sauf s'ils sont expressément exclus ou incompatibles avec les présents statuts. En particulier mais sans limiter la portée de ce qui précède, les articles 11, 12, 16, 22, 23, 28, 29, 30, 33, 39, 56, 60 et 81 ne s'appliqueront pas ou seront modifiés de la manière ci-après.

Assemblées générales

6. (a) Le quorum nécessaire pour traiter les affaires lors des assemblées générales sera de deux membres présents en personne ou par procuration. Nonobstant toute disposition des présentes, si la société ne compte qu'un seul membre, la décision de ce membre devra être prise au moyen de résolutions écrites.

(b) Aucune affaire autre que la nomination du président de l'assemblée ne doit être traitée lors d'une assemblée générale si les personnes présentes ne constituent pas un quorum.

(c) Les assemblées peuvent être tenues à Hong Kong ou en tout autre lieu du monde déterminé par les administrateurs.

(d) Une résolution écrite signée par tous les membres ayant actuellement le droit de recevoir une convocation et d'assister et de voter aux assemblées générales (ou, dans le cas de sociétés, par leurs représentants dûment autorisés) sera aussi valide et exécutoire que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée générale dûment convoquée et tenue de la société. Cette

résolution peut être incluse dans un document unique ou bien des copies séparées peuvent être préparées et/ou diffusées à cette fin et signées par un ou plusieurs membres.

Administrateurs

7. Sauf disposition contraire dans une résolution ordinaire de la société, le nombre minimum d'administrateurs est d'un et il n'y aura pas de nombre maximum d'administrateurs.

8. Le(s) premier(s) administrateur(s) sera (seront) la (les) personne(s) nommée(s) comme telle(s) dans l'acte de constitution signé par le ou les membres fondateurs et soumis dans le cadre de la constitution de la société.

9. Un administrateur n'est pas tenu de détenir des actions de la société et n'a pas à être remplacé ou à se retirer lors des assemblées générales annuelles; Un administrateur qui n'est pas membre de la société sera néanmoins autorisé à assister aux assemblées générales et à s'exprimer lors de ces assemblées.

Rémunération des administrateurs

10. La rémunération des administrateurs sera déterminée à l'occasion par la société lors d'une assemblée générale; Cette rémunération sera considérée comme acquise au jour le jour. Les administrateurs peuvent également être indemnisés pour tous les frais de déplacement, d'hôtel et autres qu'ils subissent pour assister à des réunions des administrateurs, comités des administrateurs ou assemblées générales de la société, pour revenir de ces réunions, ou encore dans le cadre des affaires de la société.

Pouvoirs d'emprunt

11. Les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la société sans restriction ou limitation pour emprunter de l'argent, hypothéquer ou grever tout ou partie de l'entreprise, des biens et des actifs (actuels et futurs) et du capital non appelé. Ils peuvent également émettre des obligations, emprunts obligataires et autres titres, que ce soit de façon inconditionnelle ou en garantie de toute dette, obligation ou engagement de la société ou de tout tiers. Les obligations, emprunts obligataires et autres titres de la société peuvent être cédés indépendamment de toutes les actions entre la société et la personne à laquelle ceux-ci peuvent être émis. Ils peuvent être émis avec une réduction, une prime ou autre et sans aucun privilège spécial en matière de rachat, de renonciation, de plans, d'attribution d'actions, d'assistance et de vote aux assemblées générales de la société, de nomination d'administrateurs ou de toute autre manière.

Nomination et révocation des administrateurs

12. La société peut à l'occasion nommer de nouveaux administrateurs, soit pour remplir une vacance fortuite ou en complément des administrateurs existants.

13. La société peut, par résolution ordinaire, révoquer tout administrateur nonobstant les dispositions des présents statuts ou de tout accord entre lui et la société et peut, si cela est jugé adéquat, nommer par résolution ordinaire toute autre personne à sa place. Cependant, toute personne ainsi nommée restera en place uniquement pendant la durée du mandat de celui qu'il remplace.

14. Les administrateurs auront le pouvoir, exerçable à tout moment et à l'occasion, de nommer toute autre personne comme administrateur, que ce soit pour remplir une vacance fortuite ou en complément des administrateurs existants.

15. Si le quorum et le nombre minimum d'administrateurs sont fixés à deux administrateurs ou plus, les administrateurs qui demeurent peuvent agir nonobstant toute vacance dans le conseil d'administration. Cependant, si le nombre d'administrateurs est réduit au-dessous du nombre fixé par les présents statuts, ou conformément à ceux-ci, comme le quorum nécessaire pour les administrateurs, les administrateurs qui demeurent peuvent agir afin d'augmenter le nombre des administrateurs jusqu'à ce nombre, ou convoquer une assemblée générale de la société. Néanmoins, ils ne peuvent intervenir pour aucun autre motif. S'il n'y a aucun administrateur capable ou désireux d'agir, alors tout membre peut convoquer une assemblée générale dans l'objectif de nommer des administrateurs.

Administrateur de réserve

16. Si la société n'a qu'un seul membre et que ce membre est également l'unique administrateur, la société peut, sous réserve de toute disposition dans les présents statuts, nommer une personne (autre qu'une personne morale) ayant atteint l'âge de 18 ans comme administrateur de réserve de la société afin d'agir à la place de l'administrateur unique en cas de décès de celui-ci. Tout dirigeant dûment autorisé de la société est habilité à envoyer les détails de la nomination de l'administrateur de réserve au Registre des sociétés, conformément à la section 455 de l'ordonnance.

Réunions du conseil d'administration

17. (a) Les réunions du conseil d'administration peuvent avoir lieu à Hong Kong ou dans toute autre région du monde qui convient à la majorité d'entre eux.

(b) Sauf disposition contraire déterminée par la société dans le cadre d'une résolution ordinaire, le quorum de la réunion du conseil d'administration sera de deux. Nonobstant toute disposition des présents statuts, si la société n'a qu'un seul administrateur, la décision de cet administrateur sera prise via des résolutions écrites.

(c) Les administrateurs peuvent participer à toute réunion du conseil d'administration via une conférence téléphonique ou tout autre équipement de communications au moyen duquel tous les autres administrateurs présents à la réunion peuvent

s'entendre les uns les autres. Cette participation représentera une présence à une réunion du conseil d'administration comme si les participants avaient été présents en personne, sous réserve cependant que le quorum était déjà atteint lors de la réunion. Les administrateurs peuvent également, dans les cas d'urgence, adopter une résolution via une conférence téléphonique.

(d) Une résolution écrite signée par une majorité simple des administrateurs sera aussi valide et exécutoire que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue de la société, sans qu'un ordre du jour ou une notification soit nécessaire. Une notification écrite de confirmation de cette résolution écrite envoyée par un administrateur sera considérée comme étant sa signature de cette résolution écrite aux fins du présent article. Cette résolution écrite peut se composer de plusieurs documents, signé chacun par un ou plusieurs administrateurs. La signature d'un administrateur peut être donnée par son suppléant.

Le sceau

18. La société peut avoir ou non un sceau commun. Cependant, si les administrateurs décident d'en faire créer un pour la société, le sceau commun doit être un sceau métallique avec le nom de la société gravé sous une forme lisible et les administrateurs doivent veiller à sa bonne garde. Le sceau ne doit pas être apposé sur un document, sauf sur ordre des administrateurs ou d'un comité autorisé à cette fin. Chaque document sur lequel le sceau doit être apposé sera signé par un administrateur ou toute autre personne nommée par les administrateurs à cette fin.

19. La société peut exercer tous les pouvoirs découlant de la possession des sceaux officiels conférés par l'ordonnance et ces pouvoirs seront dévolus aux administrateurs.

Administrateurs suppléants

20. (a) Un administrateur peut à tout moment nommer toute autre personne (qu'elle soit ou non administrateur ou membre de la société) pour agir comme administrateur suppléant lors de toute réunion du conseil d'administration à laquelle l'administrateur est absent et peut à tout moment révoquer cette nomination.

(b) Un administrateur suppléant ainsi nommé ne sera pas autorisé en tant que tel à percevoir une rémunération de la part de la société mais il sera autrement soumis aux dispositions des présents statuts en ce qui concerne les administrateurs.

(c) Un administrateur suppléant sera autorisé à recevoir des notifications de toutes les réunions du conseil d'administration et à assister et à voter en tant qu'administrateur à toute réunion à laquelle l'administrateur qui l'a nommé n'est pas présent en personne et, de manière générale, à exercer tous les droits, fonctions, pouvoirs et devoirs de l'administrateur par lequel il a été nommé mais pas ceux de gestionnaire ou de directeur exécutif.

(d) Un administrateur suppléant devra de fait cesser d'être administrateur suppléant si l'auteur de la nomination cesse, pour quelque raison que ce soit, d'être administrateur. Toute nomination effectuée par cet administrateur conformément au présent article et qui était en vigueur juste avant son départ continuera après sa réélection comme s'il n'avait pas quitté son poste.

(e) Un administrateur suppléant peut démissionner de son poste en notifiant par écrit sa démission conformément à la section 464(5) de l'ordonnance.

(f) Lorsqu'un administrateur qui a également été nommé administrateur suppléant est présent lors d'une réunion du conseil d'administration en l'absence de la personne qui l'a nommé, cet administrateur suppléant aura une voix en plus de sa voix d'administrateur.

(g) Toute nomination et révocation d'un administrateur suppléant sera effectuée au moyen d'un acte écrit par l'administrateur effectuant ou révoquant cette nomination et cet acte ne prendra effet qu'au dépôt de celui-ci au siège de la société ou auprès du secrétaire.

(h) La rémunération de cet administrateur suppléant sera payable sur la rémunération payable à l'administrateur qui le nomme et se composera d'une portion, convenue entre l'administrateur suppléant et l'administrateur qui le nomme, de ladite rémunération.

Conflits d'intérêts

21. (a)(i) Un administrateur qui possède, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou une proposition de contrat (ledit contrat étant important pour les affaires de la société) avec la société doit, si son intérêt dans le contrat ou la proposition de contrat est substantiel, déclarer la nature et l'étendue de son intérêt aux autres administrateurs conformément à la section 536 de l'ordonnance.

(ii) Lorsque la société n'a qu'un seul membre et conclut un contrat avec ce membre et que ce membre est également un administrateur de la société, le protocole fixant les conditions du contrat devra être conservé à l'endroit où les registres contenant les procès-verbaux sont conservés conformément à la section 545 de l'ordonnance.

(b) Un administrateur peut voter pour tout contrat ou arrangement dans lequel il a un intérêt ou sur tout sujet qui en découle. S'il le fait, son vote sera compté et pris en compte lors de l'estimation d'un quorum où ce contrat ou arrangement est pris en considération, à condition que la nature et l'étendue de cet intérêt soient divulguées conformément aux exigences de la section 536 de l'ordonnance.

Secrétaire de la société

22. (a) Les administrateurs nommeront un secrétaire de la société pour la période, la rémunération et aux conditions qu'ils jugent appropriées et ils pourront révoquer tout secrétaire qu'ils ont ainsi nommé. Si le secrétaire nommé est une entreprise ou une autre personne morale, il peut agir et signer par la main d'un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants autorisés en bonne et due forme. Le premier secrétaire de la société sera la personne nommée comme secrétaire dans l'acte constitutif signé par le ou les membres fondateurs et soumis lors de la constitution de la société.

(b) Si la société n'a qu'un seul administrateur, celui-ci ne devra pas être également le secrétaire de la société.

Référence de publication: 2015181068/171.

(150201552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Ifore SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 199.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015181389/15.

(150202362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Multipatent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 83.482.

Multipatent I Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 98.518.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Les conseils d'administration de:

(i) Multipatent S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 83.482 (ci-après "Multi"), et

(ii) Multipatent I Holding Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 98.518 (ci-après "MIHL")

ont décidé lors de leur réunion du 20 novembre 2015 de convoquer leurs actionnaires respectifs et d'établir le présent projet de fusion en vue de le présenter aux assemblées générales des actionnaires des Sociétés.

Les conseils d'administration des Sociétés proposent, aux termes du présent projet de fusion, d'effectuer une fusion (ci-après la "Fusion") ayant pour effet la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société MIHL (ci-après la "Société Absorbée") à la société MULTI (ci-après la "Société Absorbante"), ladite Fusion devant prendre effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante lorsque seront intervenues les décisions concordantes à prendre au sein de chacune des Sociétés, c'est-à-dire à la date de tenue des assemblées générales des actionnaires de chacune des Sociétés approuvant la Fusion.

L'absorption devant résulter de la Fusion s'effectuera d'un point de vue comptable rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

1. Contexte de la Fusion. La Fusion envisagée répond à la volonté des bénéficiaires économiques ultimes des Sociétés de simplifier juridiquement et de rationaliser économiquement la structure du groupe, via l'absorption par MULTI de sa société-soeur MIHL.

2. Présentation des Sociétés.

a. MULTI

Multipatent S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 83.482 et constituée en date du 12 juillet 2001 suivant acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 141 en date du 25 janvier 2002.

Mis à part un transfert de siège (à l'adresse actuelle) décidé par l'Assemblée Générale du 24 décembre 2003, il y a eu une seule modification des statuts en date du 19 avril 2010. Celle-ci avait pour objet une augmentation de capital et donc une modification de l'article 5 des statuts.

Objet social

L'objet social de la société a la teneur suivante:

«Der Gesellschaftszweck begreift die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, Überwachung und Ausdehnung solcher Beteiligungen und die Erteilung jeglicher Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten.

Die Gesellschaft erklärt, dass sie ihre Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Gesellschaften mit finanzieller Beteiligung ausübt.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich sind.»

Capital social

Le capital souscrit de MULTI, suite à l'augmentation dont mention ci-dessus, s'élève à 640.000 € (six cents quarante mille euros) représenté par 640 (six cents quarante) actions ayant une valeur nominale de 1.000 € (mille euros) chacune, entièrement libérées. En dehors des actions précitées, aucun autre titre n'a été émis par MULTI.

Exercice social

L'exercice social de MULTI commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

b. MIHL

Multipatent I Holding Luxembourg S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le matricule B 98.518 et constituée en date du 18 décembre 2003 suivant acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 253 en date du 3 mars 2004.

Objet social

L'objet social de la société a la teneur suivante:

«Der Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligungsnahme in jeglicher Form in Luxemburger und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstige Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstige Weise von Aktien, Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen, Schuldscheinen oder sonstigen Sicherheiten jeglicher Art, sowie der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portfolios.

Die Gesellschaft führt keine direkte industrielle Aktivität aus und unterhält keinen für die Öffentlichkeit zugänglichen Geschäftsbetrieb.

Die Gesellschaft kann sich jedoch an der Gründung und der Entwicklung jeglichen finanziellen, industriellen oder kommerziellen Unternehmens in Luxemburg oder im Ausland beteiligen und diese Unternehmen in jeglicher Weise unterstützen, sei es durch Darlehen, Garantien oder sonstiges. Die Gesellschaft kann in jeglicher Form Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen ausgeben.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und sämtliche Tätigkeiten ausführen, die sie für die Erfüllung und die Entwicklung ihres Zwecks für nötig erachtet, jedoch ausschliesslich innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und des Artikels 209 des angepassten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.»

Capital social

Le capital social de MIHL s'élève à 40.000 € (quarante mille euros) représenté par 40 (quarante) actions ayant une valeur nominale de 1.000 € (mille euros) chacune, entièrement libérées. En dehors des actions précitées, aucun autre titre n'a été émis par MIHL.

Exercice social

L'exercice social de MIHL commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. Critères d'évaluation et rapport d'échange. Toutes les actions de la société Absorbée et toutes les actions de la société Absorbante sont directement ou indirectement détenues par le même actionnaire unique, lequel a donc directement 100% des intérêts dans la Société Absorbée et dans la Société Absorbante.

Il n'y aura pas de ratio d'échange ni d'émission d'actions ni d'augmentation de capital au niveau de la Société Absorbante. Tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront intégrés ligne par ligne dans la Société Absorbante. La différence, soit l'actif net comptable, sera comptabilisé en boni de fusion (si les fonds propres de MIHL sont positifs) ou en mali de fusion (si les fonds propres de MIHL sont négatifs).

Aucun événement n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014 qui aurait pu avoir un impact sur la situation financière et comptable des Sociétés.

Pour information, le bilan de la Société Absorbante MULTI au 31 décembre 2014 peut être résumé et présenté comme suit:

Actif immobilisé	6 142,10	Capitaux propres	1 018 817,22
Immobilisation corporelles	6 142,10	Capital souscrit	640 000,00
Immobilisations financières	0,00	Réserve légale	4 000,00
		Résultats reportés	1 027 981,80
Actif circulant	5 459 632,91	Résultat de l'exercice	-653 164,58
Créances	5 132 152,42		
Avoirs en banque	327 480,49	Provisions	7 300,00
Compte de régularisation	1 667,57	Dettes non subordonnées	4 441 325,36
Total actif:	5 467 442,58	Total passif:	5 467 442,58

Pour information, le bilan de la Société Absorbée MIHL au 31 décembre 2014 peut être résumé et présenté comme suit:

Actif immobilisé	0,00	Capitaux propres	2 248 885,86
Immobilisation corporelles	0,00	Capital souscrit	40 000,00
Immobilisations financières	0,00	Réserve légale	4 000,00
		Résultats reportés	2 279 901,41
Actif circulant	2 391 838,40	Résultat de l'exercice	-75 015,55
Créances	2 345 968,10		
Avoirs en banque	45 870,30	Provisions	2 530,00
Compte de régularisation	0,00	Dettes non subordonnées	140 422,54
Total actif:	2 391 838,40	Total passif:	2 391 838,40

4. Rapport de l'expert indépendant. L'article 266 alinéa 1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") n'est pas applicable dans ce cas. Les actionnaires ont pris la décision de ne pas soumettre le projet de fusion à un expert indépendant en conformité avec le point (5) de l'article 266 de la loi susmentionnée. Les conseils d'administration des Sociétés sont donc dispensés de requérir du Président de la chambre commerciale du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg la nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant afin d'émettre un rapport correct et adéquat sur l'examen des rapports d'échanges proposés dans le cadre du présent projet de Fusion (le "Rapport").

5. Effets de la fusion. Les effets de la Fusion devraient être les suivants:

(i) La Société Absorbée transférera tous ses droits et obligations à MULTI, et cessera d'exister consécutivement à une dissolution sans procédure de liquidation;

(ii) La dette de MULTI vis-à-vis de MIHL s'élevant à un montant de 2.471.084,52 € (deux millions quatre cents septante-et-un mille quatre-vingt-quatre euros et cinquante-deux cents) sera annulée par confusion;

(iii) Les actions de la Société Absorbée seront tout simplement supprimées;

(iv) Les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés pendant cinq ans au siège social de MULTI.

Sous réserve de l'approbation par les assemblées générales des actionnaires des Sociétés telles que prévues ci-dessous, le capital social de MULTI sera toujours d'un montant de 640.000 € représenté par 640 actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.

Une fois la Fusion réalisée, le bilan de MULTI devrait être comme suit:

Actif immobilisé	6 142,10	Capitaux propres	3 267 703,08
Immobilisation corporelles	6 142,10	Capital souscrit	640 000,00
Immobilisations financières	0,00	Réserve légale	4 000,00
		Boni de fusion	2 248 885,86
		Résultats reportés	1 027 981,80
Actif circulant	5 380 386,79	Résultat de l'exercice	-653 164,58
Créances	5 007 036,00		
Avoirs en banque	373 350,79	Provisions	9 830,00
Compte de régularisation	1 667,57	Dettes non subordonnées	2 110 663,38
Total actif:	5 388 196,46	Total passif:	5 388 196,46

6. Résolutions des assemblées générales des actionnaires des Sociétés. Les assemblées générales des actionnaires des Sociétés approuveront, par devant un notaire luxembourgeois, la Fusion proposée au plus tôt un (1) mois suivant la publication du présent projet de Fusion.

7. Date à partir de laquelle la Fusion sera effective. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque les décisions concordantes des Sociétés seront adoptées.

D'un point de vue comptable et entre les parties, la Fusion sera effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

La Fusion n'aura d'effet vis-à-vis des tiers qu'à la publication des actes notariés susmentionnés.

8. Droits et Avantages particuliers. En mettant en place la Fusion, aucune des Sociétés n'attribue de droits spéciaux aux actionnaires. Aucun avantage spécial n'est n'ont plus attribué aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des Sociétés.

9. Droits d'information des Actionnaires. Le projet commun de Fusion, le rapport d'activité aux actionnaires, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés peuvent être contrôlés par chaque actionnaire intéressé au siège social des Sociétés conformément à l'article 267 de la Loi.

10. Détails de MULTI suite à la Procédure de Fusion. Capital social: 640.000 €

Conseil d'Administration:

- Arsène KRONSHAGEN, résidant professionnellement au 22, rue Marte-Adélaïde L-2128 Luxembourg;
- Cindy RISSE, résidant professionnellement au 22, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg;
- Cédric HIRTZBERGER, résidant professionnellement au 22, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg.

Siège social: 22, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg.

Exercice social: du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée Générale Ordinaire: premier vendredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Commissaire aux comptes: LG Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.639, ayant son siège social au 7, rue Portland L-4281 Esch-sur-Alzette.

La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

MIHL / MULTI

Arsène KRONSHAGEN / Cédric HIRTZBERGER / Cindy RISSE

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015205764/168.

(150231754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Kaseya Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.546.

Notice is hereby given to the holders of shares of Kaseya Luxembourg Holdings S.C.A (the "Company") that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders, will be held on *22 January 2016* at 2 p.m. CET. The meeting will be held at 41A, avenue J.F. Kennedy L-2082 Luxembourg. The proposed agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Replacement of Anne Huemme by Randy Rasmussen as member of the supervisory board until the annual general meeting approving the annual accounts for the financial year ending December 31, 2015.
2. Decrease of the Company's share capital by an amount of twenty-eight thousand two hundred five United States Dollars and sixty-three cents (USD 28,205.63) from its current amount of four hundred twenty-nine thousand four hundred thirty-seven United States Dollars and twenty-two cents (USD 429,437.22) to four hundred one thousand two hundred thirty-one United States Dollars and fifty-nine cents (USD 401,231.59) by the cancellation of two thousand nine hundred forty-seven (2,947) Class A Redeemable Shares and four thousand four hundred four (4,404) Class B1 Redeemable Shares, four thousand four hundred four (4,404) Class B2 Redeemable Shares, four thousand four hundred four (4,404) Class B3 Redeemable Shares, four thousand four hundred four (4,404) Class B4 Redeemable Shares, seven hundred thousand (700,000) Class C1 Redeemable Shares, seven hundred thousand (700,000) Class C2 Redeemable Shares, seven hundred thousand (700,000) Class C3 Redeemable Shares and seven hundred thousand (700,000) Class C4 Redeemable Shares (the "Repurchased Shares"), issued by the Company and held by Kaseya Canada Holdings Limited Partnership for a repurchase price of one cent (USD 0.01) per share.
3. Decision to create a new class of shares to be denominated "Class A1 Redeemable Shares".
4. Acknowledgement of the special report of the general partner in respect of the increase of the authorized capital of the Company, and decision to increase the authorized capital from its current amount of thirty-four million nine hundred eighty-five thousand six hundred thirty-four United States Dollars and seventy-eight cents (USD 34,985,634.78) up to thirty-five million five thousand six hundred thirty-four United States Dollars and seventy-

eight cents (USD 35,005,634.78) through the granting to the Board of the authorization to issue Class A1 Redeemable Shares for an amount of two million United States Dollars (USD 2,000,000) with a nominal amount of one cent (USD 0.01) each.[1]

5. Acknowledgement of the special report of the general partner in respect of the waiver of preferential subscription right of existing shareholders, waiver of the preferential subscription right and increase of the Company's share capital by an amount of two thousand twenty United States Dollars and eighty-six cents (USD 2,020.86) from its amount of four hundred one thousand two hundred thirty-one United States Dollars and fifty-nine cents (USD 401,231.59) to four hundred three thousand two hundred fifty-two United States Dollars and forty-five cents (USD 403,252.45) through the issue of (i) forty-seven thousand three hundred twenty-six (47,326) Class A1 Redeemable Shares, (ii) thirty-eight thousand six hundred ninety (38,690) Class B1 Redeemable Shares, (iii) thirty-eight thousand six hundred ninety (38,690) Class B2 Redeemable Shares, (iv) thirty-eight thousand six hundred ninety (38,690) Class B3 Redeemable Shares and (v) thirty-eight thousand six hundred ninety (38,690) Class B4 Redeemable Shares, having a nominal value of one cent (USD 0.01) each.
6. Full restatement of the articles of association.

Quorum and majorities

General meeting of shareholders

Pursuant to the Company's articles of association and the law, the extraordinary general meeting of shareholders may deliberate validly upon items 2 to 6 of the agenda of the extraordinary general meeting of shareholders only if a quorum of at least fifty percent (50%) of the share capital is present or represented. Decisions relating to such items require the approval of Kaseya Luxembourg S.à r.l. in its capacity as general partner of the Company (the "General Partner") and will be passed by a majority of two thirds (?) of the votes validly cast. Item 6 requires in addition the approval of a majority of two thirds (?) of the Class A Redeemable Shares validly cast. The decision relating to item 1 is taken by a simple majority of votes validly cast in the meeting.

Share capital of the Company

The Company's share capital is set at four hundred twenty-nine thousand four hundred thirty-seven United States Dollars and twenty-two cents (USD 429,437.22), represented by (i) five million five hundred seventy-nine thousand five hundred sixty-one (5,579,561) redeemable class A shares (the "Class A Redeemable Shares"), (ii) eight million three hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-three (8,338,873) redeemable class B1 shares (the "Class B1 Redeemable Shares"), (iii) eight million three hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-three (8,338,873) redeemable class B2 shares (the "Class B2 Redeemable Shares"), (iv) eight million three hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-three (8,338,873) redeemable class B3 shares (the "Class B3 Redeemable Shares"), (v) eight million three hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-three (8,338,873) redeemable class B4 shares (the "Class B4 Redeemable Shares" and together with the Class B1 Redeemable Shares, the Class B2 Redeemable Shares and the Class B3 Redeemable Shares, the "Class B Redeemable Shares"), (vi) one million two thousand one hundred sixty-seven (1,002,167) redeemable class C1 shares (the "Class C1 Redeemable Shares"), (vii) one million two thousand one hundred sixty-seven (1,002,167) redeemable class C2 shares (the "Class C2 Redeemable Shares"), (viii) one million two thousand one hundred sixty-seven (1,002,167) redeemable class C3 shares (the "Class C3 Redeemable Shares"), (ix) one million two thousand one hundred sixty-seven (1,002,167) redeemable class C4 shares (the "Class C4 Redeemable Shares" and together with the Class C1 Redeemable Shares, the Class C2 Redeemable Shares and the Class C3 Redeemable Shares, the "Class C Redeemable Shares" and together with the Class A Redeemable Shares and the Class B Redeemable Shares, the "Redeemable Shares") and one (1) unlimited share (the "Unlimited Share") with a nominal value of one cent (USD 0.01) each. The Unlimited Share is held by the general partner (associé commandité). The Redeemable Shares and the Unlimited Share are hereafter together referred to as the "Shares".

The Class C Redeemable Shares are non-voting shares in accordance with article 44 of the Law.

Capital reduction

The proposed capital reduction referred to in item 2 of the agenda is proposed to allow for the full implementation of a right to redeem and cancel shares of a former shareholder, and will be effective at the time of the EGM. Payment of the redemption price will be made 30 days after the date of the EGM; all shares are redeemed at their nominal value.

Every shareholder holding shares of the same class will receive a separate offer to have its shares redeemed at the same price.

Proxy

If you cannot attend in person but wish to participate in the general meeting, please request a form of power of attorney at the following number +352 48 18 28 3461 or by email to the following address: kaseya@alterdomus.com. Kindly return the completed and executed power of attorney no later than by January 21, 2016 at 6:00 p.m. (CET) to the attention of the general partner of the Company, either by fax at the following number +352 48 18 28 3461 or by email to the following address: kaseya@alterdomus.com.

Language

The meeting will be held in English language.

This convening notice is not an offer, or a solicitation or invitation for offers, by the Company or any other person to issue, acquire, sell, tender, dispose of, transfer, or subscribe for, securities in the United States or any other jurisdiction. Furthermore, securities may not be sold in the United States absent registration or an exemption from registration. The Company does neither intend to register any offering of securities in the United States nor to make a securities offering in the United States under an exemption from registration, nor to offer securities in any other jurisdiction.

Luxembourg, January 2016.

For the general partner of the Company, Kaseya Luxembourg S.à r.l.

[1] Explanatory note: The Company contemplates to issue two million (2,000,000) of Class A1 Redeemable Shares with a nominal amount of one cent (USD 0.01) each.

Référence de publication: 2016005225/96.

BNY Mellon Compass Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 67.580.

The quorum required by law not having been reached at the first extraordinary general meeting of shareholders of BNY Mellon Compass Fund (the "Company") held on 28 December 2015, shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *1 February 2016* at 11:30 am (Luxembourg time) at the Company's registered office. Shareholders are further invited to an ordinary

GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on *1 February 2016* at 11:45 am (Luxembourg time) at the Company's registered office:

Agenda:

Extraordinary General Meeting item:

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") with effect from and including February 1, 2016 as follows: ""There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Oddo Compass" (hereinafter the "Company")".

A draft of the revised Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company upon request and free of charge (Tel.: +352 3410-2062 / Fax: +352 46 26 85 825).

General Meeting items:

1. Acknowledgement of the resignation of Mr. David Turnbull, Mr. Greg Brisk, Ms. Anne de Nonancourt and Mr. Udo Göbel as directors of the Company with effect from and including 1 February 2016.
2. Appointment of Mr. Werner Taiber, Mr. Guy de Leusse, Mr. Laurent Denize, Ms. Agathe Schittly, Oddo & Cie (represented by Mr. Pierre-Emmanuel Charrette) and Mr. Tanguy Gossein as directors of the Company with effect from and including 1 February 2016 until the next annual general meeting of Shareholders approving the annual accounts for the financial year ending on October 31, 2015.
3. Consideration of such other business as may properly be brought before the General Meeting.

VOTING

Extraordinary General Meeting:

The Extraordinary General Meeting will be validly constituted and will validly decide on the items of its agenda regardless of the number of Shares represented. Resolutions will be passed if approved by more than two-third majority votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The majority at this Extraordinary General Meeting will be determined according to the shares issued by the Company and outstanding at 17:00 o'clock (Luxembourg time) prior to the Extraordinary General Meeting (the "Record Date"). The rights of a shareholder to attend and vote at the Extraordinary General Meeting are determined in accordance with the shares held by such shareholder at the Record Date.

General Meeting:

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda to be adopted and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the General Meeting.

Common provisions

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy need not to be a shareholder of the Company but must attend the Extraordinary General Meeting and the General Meeting in person to represent you.

Shareholders who are not able to attend the Extraordinary General Meeting and/or the General Meeting are kindly requested to execute the enclosed proxy form and return it duly signed to the registered office of the Company. To be valid, proxies should be received by no later than the close of business in Luxembourg on 29 January 2016, first by fax and then by mail marked for the attention of Ms Christine Schuebel, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., European Bank and Business Center (Building C), 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg (Fax +352 46 26 85 825).

For organisational purposes, Shareholders wishing to attend in person are kindly requested to inform Ms Christine Schuebel (Tel +352 3410 2062 or Fax +352 46 26 85 825) no later than three calendar days prior to any of the Meetings.

The proxy shall remain valid for any continued, adjourned or reconvened Extraordinary General Meeting and/or the General Meeting and unless expressly revoked.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015210139/755/58.

Amdipharm Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 127.609.000,00.

Siège social: L-1855 Munsbach, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.086.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of October;

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Amdipharm Holdings, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 127,609,000, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 105.086 (the "Company").

There appeared

Amdipharm International Holdings Limited, a Jersey registered private company with registered office at 11-15, Aztec Group House, Seaton Place, JE-JE4, OHQ, Saint-Helier, Jersey (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney,

the said powers of attorney, initialed *ne varietur* shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder through its proxy holder requested the notary to enact that:

- the 5,104,360 shares representing the whole share capital of the Company were represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed; and
- the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Amendment to article 2 of the articles of association of the Company; and
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder through its proxy holder, the following resolution has been taken:

First resolution

It was resolved to change the corporate object of the Company and to amend article 2 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, including any controlling and supervisory measures.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour d'octobre,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Amdipharm Holdings, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 127.609.000 EUR, ayant son siège social au 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.086 (la «Société»).

A comparu

Amdipharm International Holdings Limited, une société de Jersey («registered private company») ayant son siège social au 11-15, Aztec Group House, Seaton Place, JE-JE4, 0HQ, Saint-Helier, Jersey (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mr. Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter:

- que les 5.104.360 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informée; et

- que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société; et

2. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, la résolution suivante a été prise:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garanties et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelques forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que de contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autres manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises.

La Société peut aussi prendre part à toute à toutes transactions, y compris financières ou commerciales, et accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la

Société, en ce inclus les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit des tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés et/ou entités précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations en relation directe ou indirecte avec son objet afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci, y compris toutes mesures de contrôle et de surveillance.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cet acte notarié est évalué à environ 950,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9280. Reçu soixante-quinze euros 75,

Référence de publication: 2015180984/113.

(150202177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Kultur op der Héicht, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 2B, Bierengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 10.580.

— STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est "Kultur op der Héicht".

L'association est réglée par

- les présents statuts,
- la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée par la suite (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

Entre les soussignés:

- Anciaux Laurence, secrétaire de direction, Bierengerstrooss, 2B, 7410 Angelsberg, Luxembourgeoise
- Braconnier Luc, fonctionnaire d'Etat, 1, rue du Lavoir, 7430 Fischbach, Luxembourgeois
- Karier Marco, facteur, rue de Rollingen, 7475 Schoos, Luxembourgeois
- Scholtes Albert, pensionné, route de Fischbach, 134A, 7447 Lintgen, Luxembourgeois
- Silva Nathalie, conseillère politique, chemin J-A Zinnen, 55, 7626 Larochette, Luxembourgeoise
- Spautz Ren, pensionné, Bierengerstrooss, 2B, 7410 Angelsberg, Luxembourgeois
- Stein Rick, pensionné, rue du Berger, 2, 7430 Fischbach, Luxembourgeois

Art. 2. Son siège social est établi à 7410 Angelsberg, 2B, Bierengerstrooss. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II - Objet

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir et animer l'offre culturelle, d'organiser des actions culturelles, d'encourager et de favoriser la jeune création.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Chapitre III - Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 7. L'association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite, qui soutient activement par une fonction le comité et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 50 Euros. L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Art. 9. La démission et l'exclusion d'un membre actif sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui de quelque manière que ce soit, nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 11. En dehors des membres actifs l'association a des membres adhérents.

Art. 12. Peut devenir membre adhérent de l'association toute personne physique qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 50 Euros. Les personnes morales sont exclues de la qualité de membre. L'association ne peut accepter aucun don venant d'une personne morale.

Chapitre IV - Assemblée générale

Art. 13. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs et des membres.

Art. 15. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs et adhérents doit avoir lieu par voie courriel et avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 16. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Chapitre V - Conseil d'administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 18. Les administrateurs sont élus pour 3 ans et toujours révocables par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 19. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 20. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous actes qui engagent l'association en toutes circonstances doivent être signés par deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président ou le secrétaire qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou décision ou autorisation préalable du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières, ses pouvoirs à un des membres ou à un tiers.

Art. 22. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 23. Le membre du conseil d'administration soumet toute action, agissement ou initiative à titre personnel ou privé en relation avec les buts et les objets poursuivis de l'association, à une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 24. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Chapitre VI - Exercice social

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale extraordinaire constituante, et finira le 31 décembre 2010.

Art. 26. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement doit être justifié par une pièce comptable. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'un contrôle par les deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VII - Ressources

Art. 27. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions et des subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations, des sponsors et legs à l'association.

Chapitre VIII - Dissolution / liquidation, modifications

Art. 28. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social sera réparti à une ou plusieurs Associations avec buts culturels.

Art. 29. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive du 20 octobre 2010, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Larochette, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015181430/90.

(150202369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Juvenys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 161.616.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BROWN INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.637,

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",

ici représentée par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 29 octobre 2015.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-avant, agissant en qualité d'associé unique a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée JUVENYS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 161.616, établie et ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, ci-après nommée la «Société», a été constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2011, publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1905 du 19 août 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

- Que le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique, décide de se nommer liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'associé unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assumera irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti dans l'actif de l'associé unique, y compris la marque française «Les résidences séniors Juvenys», numéro 3730394, enregistrée le 15 avril 2010 à l'I.N.P.I. de Paris;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée CD-GEST, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.174.,

désignée «commissaire à la liquidation» par l'associé unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. FRATTER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35027. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015181424/61.

(150201728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Anti-Gewalt-Training Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5956 Itzig, 40, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg F 8.283.

Il a été décidé de modifier les statuts en ce qui concerne les points suivants:

§1. Name, Sitz, Geschäftsjahr, Dauer.

1. Anti-Gewalt-Training Luxembourg a.s.b.l. (im Folgenden «AGT-Lux») wurde am 26.02.2010 in Wormeldange gegründet und soll als nicht gewinnorientierter Verein in das zuständige Gesellschaftsregister Luxemburgs eingetragen werden.

2. Ihr Sitz ist in L-5956 Itzig 40 rue de la Corniche.

3. Ihr Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet mit dem 31. Dezember des gleichen Jahres.

4. Im Gründungsjahr beginnt das Geschäftsjahr mit dem Tag der Gesellschaftsgründung. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

§4. Mitgliedschaft.

1. Mitglied werden kann jede natürliche oder juristische Person, die die Satzung von AGT-Lux anerkennt sowie in Anlehnung an die Qualitätskriterien des ISS zertifizierter Anti-Gewalt-Trainer, CT (R) - oder AAT (R) -Trainer ist oder nachweisbar eine ähnliche Qualifikation besitzt. Eine pädagogische Grundausbildung gilt als Vorteil. Zudem stehen alle Mitglieder einer konfrontativen Grundhaltung positiv gegenüber. Mitglieder sowie Vorstandsmitglieder von AGT-Lux sind berechtigt Aktivitäten von AGT-Lux im Sinne des unter §2 genannten Zwecks und Tätigkeitsbereichs durchzuführen.

2. AGT-Lux besteht aus mindestens 3 Mitgliedern.

3. Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand aufgrund eines schriftlichen Antrags. Nach schriftlicher Bestätigung, muss der Antragstellende seinen jährlichen Mitgliedsbeitrag bezahlen. Bestehen seitens des Vorstands Bedenken, die Aufnahme betreffend, so ist der Antrag der nächsten regulären Mitgliederversammlung. Die Mitglieder können dem Vorstand Anträge auf Ehrenmitgliedschaft zur Abstimmung vorlegen.

4. Die Mitglieder können dem Vorstand Anträge auf Ehrenmitgliedschaft zur Abstimmung vorlegen. Ehrenmitglieder bleiben beitragsfrei und sind nicht abstimmungsberechtigt.

§6. Organe des Vereins.

1. Organe von AGT-Lux sind die Mitgliederversammlung und der Vorstand. Der Vorstand besteht aus mindestens 3 und maximal 9 Mitgliedern: Vorstandsvorsitzender, Sekretär und Kassenwart.

Die Mitgliederversammlung besteht aus allen Mitgliedern von AGT-Lux und stimmt über alle Interessen der AGT-Lux ab. Sie übt alle die ihr zugewiesenen Aufgaben aus, die das Gesetz oder die vorliegende Satzung vorsieht.

2. Bei Vorstandswahlen gilt als gewählt, wer die einfache Mehrheit der Stimmen der stimmungsberechtigten Mitglieder erzielt hat. Kommt eine Mehrheit beim ersten Wahlgang nicht zustande, so ist eine Stichwahl zwischen den Kandidaten durchzuführen, die beim ersten Wahlgang nicht genügend Stimmen erhalten haben.

§8. Der Vorstand.

1. Der Vorstand ist durch die Mitgliederversammlung in geheimer Wahl in zwei Wahlgängen zu wählen.

Die Anzahl der Vorstandsmitglieder ist mindestens 3 und maximal 9. Der/die Vorsitzende ist gerichtlich und außegerichtlich alleinvertretungsberechtigt, der/die Vizevorstandsvorsitzende handelt in der Vertretungsbefugnis gemeinsam mit dem/der Vorsitzenden. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn 50% der Vorstandsmitglieder anwesend sind.

2. Dem Vorstand obliegt die Geschäftsführung von AGT-Lux und die Verwaltung seiner Mittel. Der Vorstand ist für sämtliche Angelegenheiten von AGT-Lux zuständig, soweit sie nicht ausdrücklich der Mitgliederversammlung vorbehalten sind. Er legt eine interne Hausordnung fest. Er ist der Mitgliederversammlung rechenschaftspflichtig.

3. Die Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder getroffen. Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des/der Vorstandsvorsitzenden ausschlaggebend.

4. Die Wahl des Vorstands erfolgt durch die Mitgliederversammlung auf zwei Jahre. Der Vorstand kann wiedergewählt werden. Er kann jederzeit in einer ordnungsgemäß einberufenen Mitgliederversammlung mit einer 3/4 Mehrheit aller Mitglieder abgewählt werden. Misstrauensanträge sind in der Tagesordnung anzugeben. Der Vorstand bleibt bis zur Wahl eines neuen Vorstands im Amt.

5. Der Vorstand ist berechtigt, einen Geschäftsführer und bei Bedarf weitere Personen zum Zweck der Abwicklung laufender Geschäfte und sämtlicher organisatorischer und technischer Aufgaben, die dem Vereinszweck dienen, zu bestellen. Hierzu können entsprechende Personen oder Betriebe in ein festes Arbeitsverhältnis eingestellt werden oder auf Honorarbasis bezahlt werden.

5. Die Tätigkeit des Vorstands ist ehrenamtlich. Die Aufwandsentschädigung orientiert sich an den Realunkosten.

§12. Mitgliedsbeitrag. Der jährliche Mitgliedsbeitrag soll die Summe von 20€ nicht überschreiten.

Référence de publication: 2015180987/57.

(150202042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Dussmann Lavador S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1, Square Peter Dussmann.

R.C.S. Luxembourg B 17.505.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. DUSSMANN SERVICE SARL, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Firmensitz in L-5324 Contern, 1, Square Peter Dussmann (vormals L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht), eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 16281, und

2. Dussmann Service Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Firmensitz in 90, Friedrichstrasse in D-10117 Berlin, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg-Berlin unter der Nummer HRB 129402,

beide hier vertreten durch Herrn Jean-Paul NEU, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren, und Herrn Angelo ROSSI, wohnhaft in Frisange, auf Grund zweier ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift gegeben in Niederanven am 1. Oktober 2015, welche Vollmachten vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben wurden und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Diese Komparenten erklären, dass sie die alleinigen Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "DUSSMANN LAVADOR S.à r.l.", mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc ELTER, damals Notar in Junglinster, am 30. April 1980, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 159 vom 23. Juli 1990 sind. Die Statuten der Gesellschaft wurden letztmals abgeändert durch den unterzeichneten Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. Mai 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1996 vom 17. August 2013.

Als dann erklären die vorgenannten Komparenten folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, mit sofortiger Wirkung, die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht nach L-5324 Contern, 1, Square Peter Dussmann, und dementsprechend Artikel 1, dritter Absatz, der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **1. Sitz, Firma und Dauer der Gesellschaft.** Dritter Absatz: Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Contern."

Der Rest des Artikels bleibt ungeändert.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Rossi, J.- P. Neu et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24490. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181196/45.

(150201137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Financière D+ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.272.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Financière D+ S.A.", ayant son siège social L-4151 Esch-sur-Alzette, 44, rue des Jardins, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B198272 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par ATTIA Ilane ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme Frank ROLLINGER, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit Laurent Obayon ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le Bureau et les mandataires, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert de siège;
2. Modification subséquente de l'article correspondant;
3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, celle-ci, après discussion et délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8011 Strassen, 313, route d'Arlon.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 4.1 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

« 4.1. Le siège social de la Société est établi en dans la commune de Strassen, Grand- Duché de Luxembourg.».

La version anglaise du texte ci-avant des statuts est modifiée comme suit:

“ 4.1. The Company's registered office is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants et au Bureau, les membres du Bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: S. SOCCIO, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25719. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181257/51.

(150202230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Irnina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 165.818.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul KAUTEN, ingénieur-diplômé, né le 25 juillet 1963 à Luxembourg et demeurant à L-8522 Beckerich, 6, Millewee (L'Associé Unique).

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que le comparant a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée «Irnina S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-8522 Beckerich, 6, Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 165818, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 367 en date du 10 février 2012. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

- Que le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500.-) chacune, entièrement libérées et détenues par l'associé unique.

L'associé unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et l'échange de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que de façon générale la promotion immobilière et toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la construction, la vente, la location et la gérance de tous immeubles, quel qu'en soit l'usage.

La société pourra en outre avoir comme activité le conseil en conception et en développement de projets dans le domaine du développement durable.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.»

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société dont l'objet a été présentement modifié, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à neuf cents euros (EUR 900,-) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kauten, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34396. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181377/50.

(150202499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 415.372.209,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.819.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 19 octobre 2015 que:

- Monsieur Brian Cadwallader a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Brian Stief a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Dirk Timmermans a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Jeroen Proost a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Jia Janxu, né le 9 février 1978 à Shanghai, Chine, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée;
- Monsieur Wang Weizhong, né le 18 novembre 1968 à Shanghai, Chine, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée;
- Monsieur Johannes Rotes, né le 27 octobre 1956 à Gronau, Allemagne, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée; et
- Monsieur Robert VanHimbergen, né le 4 mars 1976 au Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire.

Référence de publication: 2015181407/33.

(150201793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Johnson Controls Interiors Leasing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.784.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 19 octobre 2015 que:

- Monsieur Brian Cadwallader a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Brian Stief a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Dirk Timmermans a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Jeroen Proost a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 juillet 2015;
- Monsieur Jia Janxu, né le 9 février 1978 à Shanghai, Chine, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée;
- Monsieur Wang Weizhong, né le 18 novembre 1968 à Shanghai, Chine, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée;

- Monsieur Johannes Rotes, né le 27 octobre 1956 à Gronau, Allemagne, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée; et

- Monsieur Robert VanHimbergen, né le 4 mars 1976 au Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015181408/32.

(150201739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

P3 FinCo II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 853.875,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 190.583.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

P3 Group S.à r.l., having its registered office in 6C, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, here represented by Mrs Arlette Siebenaler, employe, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. It is the sole Partner (the Sole Partner) of P3 FinCo II, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 190.583 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, on September 25, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 3244 of November 4, 2014.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 841,375 (eight hundred and forty-one thousand three hundred and seventy-five euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 853,875 (eight hundred and fifty-three thousand eight hundred and seventy-five euro) by way of the issuance of 6,731 (six thousand seven hundred and thirty-one) new shares of the Company, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 1. by means of a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Miscellaneous.

III. The Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 841,375 (eight hundred and forty-one thousand three hundred and seventy-five euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 853,875 (eight hundred and fifty-three thousand eight hundred and seventy-five euro) by way of the issuance of 6,731 (six thousand seven hundred and thirty-one) new shares of the Company, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

Second resolution

The Sole Partner resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to 6,731 (six thousand seven hundred and thirty-one) new shares of the Company, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five

euro), and fully pays it up by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an aggregate amount of EUR 841,414.14 (eight hundred and forty-one thousand four hundred and fourteen euro fourteen cents) that the Sole Partner has against the Company (the Receivable).

Such contribution in kind shall be allocated as follows:

(i) EUR 841,375 (eight hundred and forty-one thousand three hundred and seventy-five euro) are allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) EUR 39.14 (thirty-nine euro fourteen cents) are allocated to the share premium account of the Company.

The existence and the valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) a statement of contribution value issued on the date hereof by the management of the Sole Partner and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) and (ii) a balance sheet of the Company dated 21 October 2015 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The Certificate states in essence that:

“- the Receivable contributed by the Sole Partner to the Company is shown on the attached balance sheet dated 15th September 2015”;

- the Sole Partner is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at EUR 841,414.14 (eight hundred and forty-one thousand four hundred and fourteen euro fourteen cents) and since the date of the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Partner to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner and upon the contribution of the Receivable by the Sole Partner to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

The Certificate and the Balance Sheet enclosed thereto, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Partner resolves to amend article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“The share capital of the Company is set at EUR 853,875 (eight hundred and fifty-three thousand eight hundred and seventy-five euro) represented by 6,831 (six thousand eight hundred and thirty-one euro) shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, all of which are subscribed and fully paid up.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

P3 Group S.à r.l., ayant son siège social à 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. elle est l'associé unique (l'Associé Unique) de P3 FinCo II, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, RCS Luxembourg B 190.583 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, le 25 septembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3244 du 4 novembre 2014.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 841.375 (huit cent quarante-et-un mille trois cent soixante-quinze euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 853.875 (huit cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 6.731 (six mille sept cent trente-et-une) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 1. ci-dessus par une contribution en nature;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

4. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 841.375 (huit cent quarante-et-un mille trois cent soixante-quinze euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 853.875 (huit cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 6.731 (six mille sept cent trente-et-une) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux 6.731 (six mille sept cent trente-et-une) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature qui se compose d'une créance d'un montant total de EUR 841.414,14 (huit cent quarante-et-un mille quatre cent quatorze euros quatorze cents) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

L'apport en nature sera affecté de la manière suivante:

(i) EUR 841.375 (huit cent quarante-et-un mille trois cent soixante-quinze euros) sont affectés au compte de capital social de la Société; et

(ii) EUR 39,14 (trente-neuf euros quatorze cents) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et la valeur de l'apport en nature de la Créance sont certifiées inter alia par (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique, reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) et (ii) le bilan de la Société en date du 21 octobre 2015, signé pour approbation par la gérance de la Société (le Bilan).

Le Certificat stipule en substance que:

“- la Créance apportée par l'Associé Unique à la Société est inscrite dans le bilan daté du 15 septembre 2015;

- l'Associé Unique est l'unique propriétaire de la Créance, le seul ayant droit à la Créance et a le droit de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base de principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la valeur de la Créance apportée à la Société est, selon le Bilan joint, de EUR 841.414,14 (huit cent quarante-et-un mille quatre cent quatorze euros quatorze cents) et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique, elle n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès la réalisation de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra propriétaire de plein droit de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Le Certificat et le Bilan joint, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“Le capital social de la Société est fixé à EUR 853.875 (huit cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 6.831 (six mille huit cent trente-et-une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ EUR 2.500.- .

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34069. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181654/173.

(150202359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Sof-10 Enterprise Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.503.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SOF-10 Polish Investments S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188 489,

here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 27, 2015.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

- That the limited liability company "SOF-10 Enterprise Lux S.à r.l." (the “Company”), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 188 503 has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated July 2nd, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2526 dated September 18th, 2014. The articles of association of the Company have not been amended since.

- That the issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, fully subscribed and paid-up.

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company.

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities

in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed.

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder.

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by Silver Star LLC, a limited liability company having its registered office in the State of Delaware, registered with the Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 under number 5409963, represented by Mr Thierry Drinka having his professional address at 3, rue W.A. Mozart, L-2166 Luxembourg appointed as auditor to the liquidation by the sole shareholder.

- That the liquidation of the Company is done and finalised.

- That full discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates.

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SOF-10 Polish Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 188 489,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 27 octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée " SOF-10 Entreprise Lux S.à r.l." (la «Société»), ayant son social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188 503, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2526 du 18 septembre 2014. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- Que l'associé unique, possède la totalité des parts sociales de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par Silver Star LLC une limited liability company établie et ayant son siège social dans l'Etat du Delaware, inscrite auprès du Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801,

enregistrée sous le numéro 5409963 représentée par Monsieur Thierry Drinka avec adresse professionnelle au 3, rue W.A. Mozart, L-2166 Luxembourg, désigné commissaire à la liquidation par l'associé unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. 2LAC/2015/24493. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181747/108.

(150201712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.655.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of October;

Before Us, Me Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) undersigned;

THERE APPEARED:

FSII Sweden Holdings I AB, a private limited liability company organized under the laws of Sweden, with registered office at c/o Fisher Scientific GTF, Södra Langebergsgatan 30, 421 32 Västra Frölunda (Sweden) here represented by Maître Isabelle CHARLIER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to state the following:

The appearing party is the sole member (the "Sole Member") of Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l., (the "Company") a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 182.655, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 4, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 249, on March 17, 2014, page 33186 and those articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 13, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2392, on September 5, 2014, page 114783.

The agenda of the meeting was the following:

1- Amendment of the Company's subscribed corporate capital in order to adopt the Swedish Krona (SEK) as currency of the subscribed capital of the Company instead of United States Dollar of America (USD) with effect as of the effective date of October 29, 2015 using the average of Bid rates as reported by the OANDA rates as October 29, 2015 of being one United States Dollars of America (USD 1.-) against eight Swedish Krona point four eight two five four (SEK 8.48254);

2- Conversion of the Company's subscribed corporate capital from its current amount of twenty thousand United States Dollar of America (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) corporate units with a par value of one United States Dollar of America (USD 1.-) each, into its equivalent amount in Swedish Krona (SEK), being one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650), represented by one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty (169,650) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, so that the Company's subscribed corporate capital will amount to one hundred sixty-nine thousand, six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650), represented by one hundred sixty-nine thousand, six hundred fifty (169,650) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each;

3- Allocation of the delta amount, being zero point eight Swedish Krona (SEK 0.80), between the current amount of twenty thousand United States Dollar of America (USD 20,000.-) and its equivalent amount in Swedish Krona (SEK), being one hundred sixty-nine thousand six hundred sixty-nine thousand six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650), to the Company's share premium account;

4- Subsequent amendment to article 5 of the Articles which shall henceforth be worded as follows:

“The subscribed corporate capital is set at one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650) represented by one hundred sixty-nine thousand, six hundred fifty (169,650) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each.”

5- Mandate granted to any one manager of the Company to perform all legal action in relation with the agenda of the meeting;

6- Miscellaneous.

The Sole Member, represented as here above stated, in its capacity as Sole Member of the Company asked the notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Member resolved to adopt the Swedish Krona (SEK) as currency of the subscribed capital of the Company instead of United States Dollars of America (USD) with effect as of October 29, 2015 using the exchange rate fixed by the OANDA Rate as of October 29, 2015, being one United States Dollars of America (USD 1.-) against eight Swedish Krona point four eight two five four (SEK 8.48254).

Second resolution

The Sole Member resolved to convert the Company's subscribed corporate capital from its current amount of twenty thousand States Dollar of America (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) corporate units with a par value of one United States Dollar of America (USD 1.-) each, into its equivalent amount in Swedish Krona (SEK), being one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650), represented by one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty (169,650) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, so that the Company's subscribed corporate capital will amount to one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650), represented by one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty (169,650) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each. Proof of the exchange rate USD/SEK applicable on October 29, 2015 has been given to the notary through financial official publication that will stay annexed to the present deed.

Third resolution

The Sole Member resolved to allocate the delta amount, being zero point eight Swedish Krona (SEK 0.80), between the current amount of twenty thousand United States Dollar of America (USD 20,000.-) and its equivalent amount in Swedish Krona (SEK), being one hundred sixty-nine thousand six hundred sixty-nine thousand six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650), to the Company's share premium account.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles is restated and shall henceforth be worded as follows:

“The subscribed corporate capital is set at one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty Swedish Krona (SEK 169,650) represented by one hundred sixty-nine thousand six hundred fifty (169,650) corporate units with a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each.”

Fifth resolution

The Sole Member resolved to grant mandate to any one manager of the Company to perform all legal action in relation with the agenda of the meeting, and in particular, to update the members' register.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre deux-mille quinze;

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné;

A COMPARU:

FSII Sweden Holdings I AB, une société de droit suédois, ayant son siège social au c/o Fisher Scientific GTF, Södra Langebergsgatan 30, 421 32 Västra Frölunda (Suède) ici dûment représentée par Me. Isabelle CHARLIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Thermo Fisher Scientific Life Investments I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.655. La Société a été constituée par acte notarié du notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 249, le 17 mars 2014, page 33186 et ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 13 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2392, le 5 septembre 2014, page 114783.

II. L'agenda de l'assemblée était le suivant:

1) Modification du capital social souscrit de la Société en vue d'adopter les Couronnes Suédoises (SEK) comme monnaie du capital social souscrit de la Société en remplacement de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) avec effet au 29 octobre 2015, en utilisant le taux de change fixé par OANDA en date du 29 octobre 2015, étant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) contre huit virgule quatre huit deux cinq quatre Couronnes Suédoises (SEK 8,48254);

2) Conversion du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, dans un montant équivalent en Couronnes Suédoises, étant de cent soixante-neuf mille six cent cinquante (169.650) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune, de façon à ce que le capital social souscrit de la Société s'élève à cent soixante-neuf mille six cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 169.650), représenté par cent soixante-neuf mille six cent cinquante (169.650) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune.

3) Allocation du montant de la différence, étant de zéro virgule huit Couronne Suédoise (SEK 0,80), entre le montant actuel du capital souscrit de la Société étant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000), et le montant équivalent en Couronnes Suédoises, étant de cent soixante-neuf mille six cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 169.650), au compte prime d'émission.

4) Modification corrélative de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent soixante-neuf mille six cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 169.650), représenté par cent soixante-neuf mille six cent cinquante (169.650) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune.»;

5) Mandat donné à tout gérant de la Société afin d'effectuer toute action juridique en relation avec l'ordre du jour de la réunion, et en particulier, de mettre à jour le registre des associés;

6) Divers.

L'Associé Unique, représenté de la manière décrite ci-dessus et dans sa capacité d'Associé Unique de la Société demande au notaire d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'adopter la Couronne Suédoise (SEK) comme monnaie du capital social souscrit de la Société en remplacement du dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) avec effet au 29 octobre 2015, en utilisant le taux de change fixé par la OANDA en date du 29 octobre 2015, étant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) contre huit virgule quatre huit deux cinq quatre Couronnes Suédoises (SEK 8,48254).

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, dans un montant équivalent en Couronnes Suédoises, étant de cent soixante-neuf mille six cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 169.650), représenté par cent soixante-neuf mille six cent cinquante (169.650) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune, de façon à ce que le capital social souscrit de la Société s'élève à cent soixante-neuf mille six cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 169.650), représenté par cent soixante-neuf mille six cent cinquante (169.650) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune.

La preuve du taux de change USD/SEK applicable au 29 octobre 2015 a été produite au notaire à travers la publication officielle du taux qui sera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'allouer du montant de la différence, étant de zéro virgule huit Couronne Suédoise (SEK 0,80), entre le montant actuel du capital souscrit de la Société étant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000), et le montant équivalent en Couronnes Suédoises, étant de cent soixante-neuf mille six cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 169.650), au compte prime d'émission.

Quatrième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'Article 5 des Statuts est modifié et devra être libellé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cent soixante-neuf mille six cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 169.650), représenté par cent soixante-neuf mille six cent cinquante (169.650) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de donner mandat à tout gérant de la Société afin d'effectuer toute action en relation avec l'ordre du jour de la réunion, et en particulier, de mettre à jour le registre des parts sociales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de 1.200,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Isabelle CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 novembre 2015. Relation GAC/2015/9440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015181772/175.

(150202494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Triton Masterluxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,01.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.066.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of October,
before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Triton Masterluxco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty thousand euro and one cent (EUR 30,000.01), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 291 of 5 February 2008, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135066. The articles of incorporation were last amended following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 751 of 28 March 2013.

The general meeting of shareholders of the Company (the "Meeting") is declared open at 5.30 p.m. by Me Nirida Nhouyvanisvong, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,
who appointed Mr Paul Tecklenburg, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elected, Me Matthieu De Donder, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To amend article 10 of the articles of incorporation of the Company.

2 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The entire share capital hereby represented, at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company. Aforementioned article will from now on read as follows:

“ **Art. 10. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week’s notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind payable by the Company by reason of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 6.00 p.m..

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Triton Masterluxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente mille euros et un centime (EUR 30.000,01), avec siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 291 en date du 5 février 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135066. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 751 en date du 28 mars 2013.

L'assemblée générale des associés de la Société (l'«Assemblée») a été déclarée ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Maître Nirida Nhouyvanisvong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Paul Tecklenburg, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Matthieu De Donder, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

2 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, et les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par email de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne

pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme étant équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Nhoyvanisvong, P. Tecklenburg, M. De Donder, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 octobre 2015. GAC/2015/9264. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181809/160.

(150202115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.235,59.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of October,
before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirteen thousand two hundred thirty-five euro and fifty-nine cent (EUR 13,235.59), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 195 of 29 January 2009, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143926. The articles of incorporation were last amended following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorfles-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1818 of 22 July 2015.

The general meeting of shareholders of the Company (the "Meeting") is declared open at 6.31 p.m. by Me Nirida Nhoyvanisvong, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed Mr Paul Tecklenburg, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elected Me Matthieu De Donder, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To amend article 10 of the articles of incorporation of the Company.

2 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The entire share capital hereby represented, at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company. Aforementioned article will from now on read as follows:

“ **Art. 10. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week’s notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind payable by the Company by reason of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 7.00 p.m..

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de treize mille deux cent trente-cinq euros et cinquante-neuf centimes (EUR 13.235,59), avec siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 en date du 29 janvier 2009 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143926. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, du 16 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1818 en date du 22 juillet 2015.

L'assemblée générale des associés de la Société (l'«Assemblée») a été déclarée ouverte à 18.31 heures sous la présidence de Maître Nirida Nhouyvanisvong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Paul Tecklenburg, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Matthieu De Donder, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

2 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, et les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre Président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément

les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme étant équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Nhouyvanisvong, P. Tecklenburg, M. De Donder, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 octobre 2015. GAC/2015/9266. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181811/161.

(150202141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Triton Masterluxco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,08.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 177.725.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of October, before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and seven cent (EUR 12,500.07), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 30 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1787 of 25 July 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177725 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 12 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1925 of 30 July 2015.

The meeting was declared open at 11.30 a.m. by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Karola Böhm, employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and seven cent (EUR 12,500.07) to twelve thousand five hundred euro and eight cent (EUR 12,500.08).

2 To issue one (1) new class 13 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of thirty-six million eighty-one thousand eight hundred sixty-six euro and thirty-six cent (EUR 36,081,866.36) and to accept full payment in cash for this new share by Ignition HoldCo S.à r.l. (formerly denominated Triton IV No. 13 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178368.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above items of the agenda.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, after having been signed by the proxyholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole share capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and seven cent (EUR 12,500.07) to twelve thousand five hundred euro and eight cent (EUR 12,500.08).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one (1) new class 13 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared,

Ignition HoldCo S.à r.l. (formerly denominated Triton IV No. 13 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178368 (the "Subscriber"),

represented by Mrs. Khadigea Klingele, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on 27 October 2015, in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Subscriber declared to subscribe to one (1) new class 13 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), with payment of a share premium in a total aggregate amount of thirty-six million eighty-one thousand eight hundred sixty-six euro and thirty-six cent (EUR 36,081,866.36) and to fully pay up this new share in cash.

The total amount of thirty-six million eighty-one thousand eight hundred sixty-six euro and thirty-seven cent (EUR 36,081,866.37) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new class 13 share to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

Said paragraph shall now read as follows:

"The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro and eight cent (EUR 12,500.08) represented by seventy-eight thousand one hundred twenty-six (78,126) class 1 shares (the "Class 1 Shares"), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 2 shares (the "Class 2 Shares"), seventy-eight thousand one hundred twenty-six (78,126) class 3 shares (the "Class 3 Shares"), seventy-eight thousand one hundred twenty-six (78,126) class 4 shares (the "Class 4 Shares"), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 5 shares (the "Class 5 Shares"), seventy-eight thousand one hundred twenty-six (78,126) class 6 shares (the "Class 6 Shares"), seventy-eight thousand

one hundred twenty-six (78,126) class 7 shares (the “Class 7 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-six (78,126) class 8 shares (the “Class 8 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 9 shares (the “Class 9 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-six (78,126) class 10 shares (the “Class 10 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 11 shares (the “Class 11 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 12 shares (the “Class 12 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-six (78,126) class 13 shares (the “Class 13 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 14 shares (the “Class 14 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 15 shares (the “Class 15 Shares”), seventy-eight thousand one hundred twenty-five (78,125) class 16 shares (the “Class 16 Shares”) (together the “Shares” and each a “Share”), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) and being fully paid up.”

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.45 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at around seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois d'octobre,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de TRITON MASTERLUXCO 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros et sept cents (EUR 12.500,07), ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1787 du 25 juillet 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 177725 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 12 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1925, en date du 30 juillet 2015.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11h30 sous la présidence de Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Karola Böhm, employée, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un cent (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et sept cents (EUR 12.500,07) à douze mille cinq cent euros et huit cents (EUR 12.500,08).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle de catégorie 13 d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de cette part sociale nouvelle avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-six millions quatre-vingt-et-un mille huit cent soixante-six euros et trente-six cents (EUR 36.081.866,36) par Ignition HoldCo S.à r.l. (anciennement dénommée Triton IV No. 13 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2C rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178368.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment avisés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a adopté, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un cent (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros et sept cents (EUR 12.500,07) à douze mille cinq cent euros et huit cents (EUR 12.500,08).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre une (1) part sociale de catégorie 13 nouvelle d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu, Ignition HoldCo S.à r.l. (anciennement dénommée Triton IV No. 13 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178368 (le «Souscripteur»),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 octobre 2015, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Souscripteur a déclaré souscrire à une (1) part sociale nouvelle de catégorie 13 d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-six millions quatre-vingt-et-un mille huit cent soixante-six euros et trente-six cents (EUR 36.081.866,36) et libérer intégralement en espèces cette part sociale nouvelle.

Le montant total de trente-six millions quatre-vingt-et-un mille huit cent soixante-six euros et trente-sept cents (EUR 36.081.866,37) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle au souscripteur susmentionné.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer la nouvelle part sociale de catégorie 13 au souscripteur sus-mentionné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros et huit cents (EUR 12.500,08) divisé en soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 1 (les «Parts Sociales de Catégorie 1»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 2 (les «Parts Sociales de Catégorie 2»), soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 3 (les «Parts Sociales de Catégorie 3»), soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 4 (les «Parts Sociales de Catégorie 4»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 5 (les «Parts Sociales de Catégorie 5»), soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 6 (les «Parts Sociales de Catégorie 6»), soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 7 (les «Parts Sociales de Catégorie 7»), soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 8 (les «Parts Sociales de Catégorie 8»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 9 (les «Parts Sociales de Catégorie 9»), soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 10 (les «Parts Sociales de Catégorie 10»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 11 (les «Parts Sociales de Catégorie 11»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 12 (les «Parts Sociales de Catégorie 12»), soixante-dix-huit mille cent vingt-six (78.126) parts sociales de catégorie 13 (les «Parts Sociales de Catégorie 13»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 14 (les «Parts Sociales de Catégorie 14»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 15

(les «Parts Sociales de Catégorie 15»), soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) parts sociales de catégorie 16 (les «Parts Sociales de Catégorie 16») (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Social ayant une valeur nominal d'un cent (EUR 0,01), toutes entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude du notaire instrumentant, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. Klingele, K. Böhm, F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 4 novembre 2015. GAC/2015/9387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181812/216.

(150202252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Atemi Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.301.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2015.

Pour Atemi Luxco S.à.r.l.

Référence de publication: 2015188236/11.

(150210845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Airbikes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.210.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015188248/10.

(150210286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

ABS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 49, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.029.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188239/10.

(150210722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Acore Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.776.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015188240/9.
(150211249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Actimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 149.433.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fiduciaire ARBO S.A.
Signature
Référence de publication: 2015188241/11.
(150210283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Agrabah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 114.279.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015188244/9.
(150210549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Langelsheim Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.973.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 29 octobre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée LANGELSHEIM HOLDING, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, dénoncé en date du 8 juillet 2009.

Pour extrait conforme
Aurélie Sunnen
Le liquidateur

Référence de publication: 2015182386/15.
(150202620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

eBay International Treasury Center 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 183.681.

Les comptes annuels au 31 mars 2015, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 18 novembre 2015.
Référence de publication: 2015187452/11.
(150210207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

penola investo SIF management company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015187453/9.
(150209779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

A.T.R. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 35, Beesleckerweg.
R.C.S. Luxembourg B 133.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187455/10.
(150209939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Recosec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 188.733.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 09. November 2015

Die Versammlung nennt Herrn Grzegorz Kazimierz ZARNECKI, Jurist, berufliche Wohnhaft in PL 60-838 Poznan, 17, Dabrowskiego Street, an die Funktion von Verwalter als Ersatz Frau Madeleine SIMEON, bis zum Ausgang der satzungsgemäßen Generalversammlung die im Jahr 2020 zu halten ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015182573/12.

(150202553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

R A J Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 47.824.

Extrait du conseil d'administration du 29 juillet 2015

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 29 juillet 2015:

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 84, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 44, rue de Wiltz L-2734 Luxembourg à dater du 1^{er} août 2015.

Le mandataire

Référence de publication: 2015182559/12.
(150203524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Henriques & Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.
R.C.S. Luxembourg B 168.206.

L'an deux mille quinze, le seize octobre.
Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Gilles HENRIQUES, directeur de travaux, né à Pétange le 27 décembre 1971, demeurant à L-4373 Pétange, 43A, rue Prinzenberg, détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "HENRIQUES & FILS s.à r.l." (numéro d'identité 2012 24 12 467), avec siège social à L-4570 Niederkorn, 220, rue Pierre Gansen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 168.206, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mars 2012,

publié au Mémorial C, numéro 1280 du 23 mai 2012 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte par le notaire instrumentant, en date du 23 janvier 2014, publié au Mémorial C, numéro 848 du 2 avril 2014,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4570 Niederkorn, 220, rue Pierre Gansen à L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

Suite à ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Pétange."

Deuxième résolution

L'associé unique, respectivement gérant unique Monsieur Gilles HENRIQUES, précise que son adresse est désormais fixée à L-4773 Pétange, 43A, rue Prinzenberg.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HENRIQUES, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33560. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181346/43.

(150202202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Phoramm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.005.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- EUCHY LIMITED, une société anonyme ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B179.813,

représentée par deux de ses administrateurs, habilités à engager la société par leur signature conjointe, conformément à l'article 13 de ses statuts et nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2013, à savoir:

- Madame Janice COLLINGE, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Monsieur Bernard SCHMUTZ, demeurant professionnellement à CH-1215 Genève (Suisse), 15, eux-mêmes ici représentés par Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 octobre 2015,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante est la seule associée de la société dénommée «Phoramm S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B177.005, constituée suivant acte du notaire Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement du notaire Francis KESSELER de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1509 du 25 juin 2013, et non modifiée depuis.

La comparante, par ses représentants, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide, sur base d'une situation comptable arrêtée au 1^{er} août 2015, d'augmenter le capital social de la société en conséquence de l'abandon d'une partie du compte courant d'associé d'un montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, à un montant de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 112.500,-), par l'émission et la création de MILLE (1.000) nouvelles parts d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, disposant des mêmes droits que les parts sociales existantes, toutes entièrement souscrites par l'associée unique, susdite, et intégralement libérée par l'apport en nature d'une partie du compte courant d'associé tel que décrit ci-dessus.

Preuve de l'existence et de la valeur du compte courant d'associé

La preuve de l'existence et de la valeur du compte courant d'associé en partie apportée pour un montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) a été fournie par un extrait du bilan de la société et confirmée par le gérant, tel qu'il résulte d'une attestation de la gérance en date de ce jour remise au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier l'article 5.1 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 112.500,-), représenté par MILLE CENT VINGT-CINQ (1.125) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les représentants de la comparante ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BECKER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 33690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181612/55.

(150202519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Springlux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 192.419.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181701/10.

(150202089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Techzone Translations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.

R.C.S. Luxembourg B 201.258.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Frau Bettina BREMERICH, Diplom-Übersetzerin, wohnhaft in D-66822 Lebach, 40, Im Eichgarten (Deutschland);
- 2) Herr Andre KOCH, Diplom-Übersetzer, wohnhaft in D-54439 Saarburg, 24b, Ritzlerstraße (Deutschland).

Vorgenannte Parteien haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Bereitstellung von Sprach- und Übersetzungsdienstleistungen, einschließlich unter anderem Übersetzung, Editierung, Transcreation, Terminologiemanagement, Glossarerstellung, Press Clipping, Transkription u.s.w.

Dies beinhaltet auch die Produktion, den Vertrieb und die Weitervergabe dieser Sprach- und Übersetzungsdienstleistungen und aller damit verbundenen Leistungen mittels elektronischer Medien oder auf sonstigem Wege.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „Techzone Translations S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schengen.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanggesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Frau Bettina BREMERICH, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
2) Herr Andre KOCH, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: Einhundert (100) Anteile	100

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend einhundert Euro (1.100.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

- 1) Frau Bettina BREMERICH, vorbenannt;
- 2) Herr Andre KOCH, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.

Erklärung

Die erschienenen Parteien erklären hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt sind und bestätigen dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. BREMERICH, A. KOCH, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 octobre 2015. Relation: GAC/2015/9244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 6. November 2015.

Référence de publication: 2015181769/109.

(150201783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.